

Année scolaire 2022-2023

Règlement

à destination des familles

Document à conserver



SOMMAIRE

| | |
|---|---------------|
| Mure Info Citoyen (guichet unique) | 3 |
| Les modalités d'inscription | 4 |
| Les dispositions communes | 5 |
| La restauration scolaire | 6 |
| Le périscolaire | 7 |
| L'accueil de loisirs | 8 - 10 |
| Le portail famille | 11 |
| La facturation | 12 |
| La tarification | 13 |
| Qui contacter ? | 14 |

« MURE INFO CITOYEN » (guichet unique)

Pour simplifier vos démarches administratives et d'inscription, la Municipalité a mis en place **Mure Info Citoyen**.

Les horaires d'ouverture du guichet unique :

- **Lundi** : 8h – 12h / 13h30 – 19h00
- **Mardi, mercredi, jeudi** : 8h – 12h / 13h30 – 17h30
- **Vendredi** : 8h – 12h / 13h30 – 16h30

Mure Info Citoyen, c'est un numéro de téléphone : **04 78 40 95 55**

Et un courriel : **mureinfocitoyen@saintbonnetdemure.com**

Données personnelles

La commune de Saint Bonnet de Mure dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les informations administratives et comptables de ses structures. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées. En transmettant vos données vous acceptez que le service Pôle Enfance Jeunesse les utilisent.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions au restaurant scolaire, au périscolaire et à l'accueil de loisirs sont dématérialisées. Tous les renseignements concernant la famille doivent être complétés directement sur le portail famille.

Les documents nécessaires aux inscriptions aux activités doivent être transmis à la mairie via le portail famille (se référer au guide d'utilisation téléchargeable sur le site internet de la commune).

Le dossier comprend :

- L'attestation de quotient familial du mois en cours
- L'autorisation de consultation des quotients familiaux si non fournie les années précédentes
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La fiche sanitaire complétée et signée
- L'engagement des parents
- La demande d'inscription aux activités
- En cas d'interdiction de visite de l'un des deux parents ou de garde partagée : une copie du jugement de divorce ou de l'ordonnance (pages concernées uniquement)

IMPAYÉS

En cas d'impayés, il n'y aura pas d'inscription possible pour la rentrée 2022/2023, les dettes devront être réglées avant.

Au cours de l'année scolaire, les demandes de modification ou d'annulation sont admises **du lundi au jeudi***, pour un effet à partir du lundi de la semaine suivante (en fonction des places disponibles).

Si le délai n'est pas respecté, le service sera facturé.

- *Si le jeudi est férié, les demandes seront prises en compte jusqu'au mercredi soir 17h30
- *Si le vendredi est férié, les demandes seront prises en compte jusqu'au mercredi soir 17h30

LES DISPOSITIONS COMMUNES

Responsabilité

La Ville décline toute responsabilité en dehors des horaires des activités (dépose et reprise de votre / vos enfant(s) : parkings, abords des lieux d'écoles et d'activités...). Les effets personnels ne sont pas couverts par l'assurance de la Ville en cas de détérioration, de perte ou de vol.

Santé - Sécurité

En cas de maladie ou de blessure, les parents sont alertés immédiatement et les services de secours contactés si nécessaire.

Respect des règles de vie en collectivité

Dans le cas de non-respect des règles de vie en collectivité, la famille sera avertie oralement par l'équipe d'animation. Si les comportements inadaptés persistent, la famille recevra un courrier pour avertissement. Enfin, si l'équipe d'animation ne constate pas d'amélioration, un courrier signifiant une exclusion sera envoyé à la famille.

Retard

L'heure de départ doit être respectée, en cas de problème vous pouvez contacter les coordinateurs des écoles maternelles et des écoles élémentaires (se reporter à la dernière page du livret).

Au-delà de 3 retards constatés, l'enfant pourra être exclu du service.

Contrôle

Le Maire de Saint Bonnet de Mure ou son représentant se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements communiqués.

Article 441-7 du Code Pénal : est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000€ d'amende le fait :

- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts
- De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère
- De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact et falsifié

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000€ d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou patrimoine d'autrui.

POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire reçoit les enfants qui ont **3 ans ou plus** au **31 décembre** de l'année scolaire en cours à condition qu'ils soient propres et autonomes.

Dans la limite des places disponibles, tous les enfants scolarisés sur la commune peuvent avoir accès au service de restauration scolaire.

Un enfant non présent sur le temps scolaire le matin, **ne peut être admis au restaurant scolaire.**

Aucun départ pendant le temps de restauration n'est autorisé. En cas de rendez-vous médical sur le temps méridien, l'enfant ne peut rester à la cantine il doit être récupéré à 11h30.

Les repas sont préparés en cuisine centrale par un prestataire extérieur, ils sont livrés en liaison froide.

Les grammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé.

Trois menus sont proposés : sans régime, sans poisson ou sans viande. Ils peuvent être consultés sur www.saintbonnetdemure.com – Rubrique « Démarches et infos pratiques » → « Enfance (3-10 ans) » → « La restauration scolaire » → « Consultations des menus ».

L'accueil des enfants ayant une allergie alimentaire

Les conditions d'accueil : la Ville accueille les enfants soumis à un régime particulier pour raison médicale (essentiellement pour raison d'allergies alimentaires).

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie) devra obligatoirement être signalé dans le formulaire de demande d'inscription au restaurant scolaire.

Si tel est le cas, un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) sera mis en place en collaboration avec le médecin scolaire et l'équipe enseignante.

Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect du P.A.I.

La famille devra fournir autant de traitements que de lieux d'accueil fréquentés (école, restaurant scolaire, garderie périscolaire et accueil de loisirs)

En cas d'allergie alimentaire, le médecin scolaire pourra prescrire un panier repas, fourni par les parents.

POUR LE PERISCOLAIRE

Pour le bien-être de l'enfant, il est fortement recommandé de limiter son temps de présence en collectivité.

Les horaires (maternels et élémentaires)

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

- Matin : 7h30 – 8h10
- Après-midi : 16h30 – 18h30

Le départ des enfants en fin de journée

- **En élémentaire :**
Départs échelonnés : le portail ouvre à 17h, les enfants peuvent partir à tout moment de 17h à 18h30. Les écoliers sont autorisés à rentrer seuls avec autorisation écrite de la famille remise au responsable du service concerné.
- **En maternelle et en élémentaire**, un enfant pourra partir soit avec un de ses parents soit avec une personne désignée par eux sur présentation d'une pièce d'identité.
La personne désignée peut être un frère ou une sœur à condition qu'il soit au moins collégien.

Etude surveillée pour les élèves de l'élémentaire

Une étude surveillée sera proposée tous les soirs, encadrée par un intervenant qualifié, sur 2 créneaux horaires :

- De 16h45 à 17h20
- De 17h25 à 18h

Si l'enfant est inscrit à l'étude, le départ ne peut se faire qu'à la fin de cette dernière.

Plus de renseignements dans les écoles à la rentrée.

L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est agréé par le Ministère chargé de la Jeunesse.

Les conditions d'admission

- avoir moins de 12 ans révolus,
- avoir 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours,
- avoir acquis la propreté,
- être à jour des vaccins obligatoires.

Les modalités d'inscription pour les mercredis et les périodes de vacances

Les inscriptions sont possibles uniquement en journée complète.

Les arrivées sont possibles de 7h30 à 9h et les départs de 16h30 à 18h30.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'accueil.

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS LES MERCREDIS

Les enfants sont accueillis dans **le groupe scolaire Vercors** (en cas de travaux ou autre, les enfants seront accueillis dans le groupe scolaire Chat Perché).

Si vous n'habitez pas la commune : les inscriptions seront ouvertes **à partir du 16 août 2022** (en fonction des places disponibles).

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Périodes d'inscriptions

| PERIODE D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DES LOISIRS | Ouverture des inscriptions pour les Murois | Ouverture des inscriptions tout public <small>(en fonction des places disponibles)</small> | Clôture des inscriptions Annulations Modifications |
|--|--|---|--|
| AUTOMNE Du 24/10/2022 au 04/11/2022 | 26 septembre 2022 | 3 octobre 2022 | 13 octobre 2022 |
| FIN D'ANNEE Du 19/12/2022 au 23/12/2022 | 21 novembre 2022 | 28 novembre 2022 | 8 décembre 2022 |
| HIVER Du 06/02/2023 au 17/02/2023 | 09 janvier 2023 | 16 janvier 2023 | 26 janvier 2023 |
| PRINTEMPS Du 11/04/2023 au 21/04/2023 | 13 mars 2023 | 20 mars 2023 | 30 mars 2023 |
| ETE Du 10/07/2023 au 28/07/2023 Du 21/08/2023 au 30/08/2023 | 12 juin 2023 | 19 juin 2023 | 29 juin 2023 |

Les fermetures annuelles

Fermeture le 1^{er} novembre 2022

Fermeture du 26 décembre au 02 janvier 2023 inclus,

Fermeture le 10 avril 2023

Fermeture le 14 juillet 2023

Fermeture estivale : du 31 juillet au 18 août 2023 inclus, le 31 août 2023 (pré-rentrée)

Les repas

Les repas et goûters sont commandés chez le prestataire de la commune.

Lors des sorties : les pique-niques et les goûters sont fournis.

Trois menus sont proposés : sans régime, sans poisson ou sans viande.

En cas d'allergie alimentaire ou de traitement médical permanent, la famille doit contacter la direction de l'accueil de loisirs. Un accueil spécifique pourra être organisé.

Santé

Les enfants malades ou ayant de la fièvre ne sont pas admis.

En cas de maladie ou de blessure, les parents sont alertés immédiatement et les services de secours contactés si nécessaire.

Un registre de soins est mis en place par la direction avec des consignes en cas d'urgence.

Les objets et vêtements personnels

Les enfants doivent être habillés d'une tenue pratique et peu fragile permettant les activités sportives et manuelles en intérieur et en extérieur.

Equipement pour chaque journée :

- Un sac à dos
- Une tenue de rechange
- Une casquette et une paire de lunettes (en fonction de la saison)
- Une bouteille d'eau ou une gourde

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les objets personnels sont interdits (sauf les doudous qui sont autorisés pour la sieste).

LA FACTURATION

La facture est établie en début de mois pour le service du mois précédent, elle est envoyée par mail (bien vérifier vos spams et courriers indésirables).

En cas de changement de quotient familial, il n'y a pas de rétroactivité sur une facture validée et envoyée.

Elle doit être acquittée avant le 20 du mois en cours.

En cas de non-paiement les créances feront alors l'objet d'une procédure de recouvrement par la Trésorerie Principale de Saint-Priest.

En cas de difficultés financières, les familles domiciliées à Saint Bonnet de Mure peuvent contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 04 78 40 99 62.

Les factures peuvent être réglées :

- Par prélèvement automatique
- Par paiement en ligne, depuis le portail famille
- Par chèque
- En espèces

Les conditions uniques de service non facturé

- Annulation du service par la Municipalité (raison de sécurité, nombre insuffisant d'inscrits...).
- Sur présentation d'un certificat médical qui doit être délivré dans les 5 jours suivant l'absence de l'enfant.
- Cas de force majeure (événement familial grave, grève, absence d'un enseignant, fermeture de classe pour raison sanitaire...).

LA TARIFICATION

Elle est valable à partir du 1^{er} septembre 2022.

| Quotient familial (QF) | Panier repas | Repas | Accueil périscolaire | | Accueil de loisirs |
|------------------------|--------------|-------|----------------------|--|--------------------|
| | | | Matin | 16h30 – 17h 17h – 17h30 17h30 – 18h 18h – 18h30 | Tarif à la journée |
| < 450 | 1.31 | 2.62 | 0.38 | 0.38 | 8.46 |
| De 451 à 800 | 1.75 | 3.24 | 0.48 | 0.48 | 11.00 |
| De 801 à 1250 | 2.18 | 4.06 | 0.62 | 0.62 | 13.71 |
| De 1251 à 1800 | 2.54 | 4.71 | 0.68 | 0.68 | 16.10 |
| > de 1800 | 2.89 | 5.44 | 0.78 | 0.78 | 18.35 |
| Extérieurs | 2.98 | 6.32 | 0.80 | 0.80 | 19.92 |

Le calcul des quotients familiaux

Si vous êtes allocataire, vous pouvez accéder sur www.caf.fr, rubrique "Mon compte" sur votre espace personnel et demander votre attestation de quotient familial du mois en cours.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez nous fournir une copie de votre déclaration d'impôts.

Toute plage horaire commencée est due.

À noter, les frais de garde périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans peuvent être déclarés sur l'avis d'imposition au même titre que les frais d'assistante maternelle agréée ou de crèche, donnant droit aux mêmes avantages fiscaux.

QUI CONTACTER ?

Mairie de Saint Bonnet de Mure

Mure Info Citoyen (accueil de la Mairie)

04 78 40 95 55

mureinfocitoyen@saintbonnetdemure.com

www.saintbonnetdemure.com

Inscriptions, annulations, modifications

ctaochy@saintbonnetdemure.com - 04 78 40 94 42

Facturation, restauration scolaire

cferrari@saintbonnetdemure.com - 04 72 48 65 56

Vie scolaire : inscriptions et dérogations scolaires

mmarion@saintbonnetdemure.com - 04 72 48 65 54

Coordinateur périscolaire élémentaire Vercors

coordivercors@saintbonnetdemure.com - 06 24 65 28 19

Coordinateur périscolaire élémentaire Chat Perché

coordichat@saintbonnetdemure.com - 06 15 60 77 18

Accueil de Loisirs

directionmej@saintbonnetdemure.com - 06 15 60 77 18

Périscolaire maternelle Vercors

07 85 14 38 73

Périscolaire maternelle Chat Perché

06 14 93 08 63

Directrice déléguée de la mission d'animation Léo Lagrange

leolagrange@saintbonnetdemure.com – 04 78 40 99 74 / 06 37 67 21 97

Direction Pôle Enfance Jeunesse

dirpej@saintbonnetdemure.com